

Séance du 7 novembre 2013

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet : Critères de choix et barème de la prime d'excellence scientifique**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la maison des services à l'étudiant de l'Université le 7 novembre 2013, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu l'avis du comité technique du 24 octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

*M. le Président présente les critères d'attribution de la prime d'excellence scientifique suivants :*

- *Les candidats ayant obtenu une note globale A suite à l'évaluation de l'instance nationale peuvent se voir attribuer un montant de 7 000 euros (sept mille euros) ;*
- *Les candidats ayant obtenu une note globale B suite à l'évaluation de l'instance nationale peuvent se voir attribuer un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) s'ils ont obtenu une note A en production scientifique.*

*La présente délibération abroge les dispositifs précédents.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE :**

VOTES POUR : 21

VOTES CONTRE : 2

Fait à Valenciennes, le 12 novembre 2013  
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK